Stationnement

69

Normes applicables à l'aménagement d'un stationnement d'une habitation de 4 logements et plus



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Pour aménager ou agrandir une aire de stationnement

NORMES GÉNÉRALES (voir croquis 1)		
Définition	Allée de circulation Partie d'une aire de stationnement qui permet à un véhicule automobile d'accéder à une case de stationnement Allée d'accès Allée qui relie une aire de stationnement à une rue	
Localisation	Située sur le même lot que l'usage qu'elle dessert Toutes les cours Extérieur du triangle de visibilité Interdit devant une façade d'un bâtiment principal sauf exceptions (voir « assouplissements et conditions »)	
Assouplissements et conditions (localisation devant une façade*)	Façade principale Interdit Devant une façade secondaire en respectant ces conditions: Bâtiment implanté à au moins 6 m de la ligne avant de lot La largeur maximale autorisée est la plus élevée des 2: 7 m Ou 50 % de la largeur de la façade *un plan de façade en retrait de 22,5 m ou plus du plan principal est considéré comme un mur latéral	
Distances minimales de dégagement	 4 m d'une ligne avant 0,5 m d'une ligne latérale ou arrière (si absence de clôture) 1 m du bâtiment principal (6 cases et plus) Une allée d'accès peut être aménagée à 1,5 m d'une ligne avant de lot si elle mène à un stationnement souterrain 	

Nombre de cases	 Déterminé selon le milieu spécifié dans la zone (voir la grille de spécifications et les articles 591 à 595) Case pour personne handicapée Aire de stationnement de plus de 25 cases = 1% (minimum d'une case)
Dimensions des cases	 Largeur minimale: 2,6 m Profondeur minimale: 5,5 m Case pour personne handicapée Largeur minimale: 3,90 m Profondeur minimale: 5,50 m
Accès à une rue	 2 accès maximum par rue Largeur maximale de 7 m chaque 6 m min. entre les accès sur un même lot Pour un lot ayant une largeur de plus de 150 m, d'autres normes peuvent s'appliquer
Niveau d'une allée qui donne accès à une rue	 Par rapport à la jonction d'un trottoir ou de la chaussée qu'elle rejoint Même niveau Pour une portion de l'allée et sur toute sa largeur 0,25 m min. plus haut que le pavage de la chaussée Pente maximale: 15 % Dénivellation maximale de 5 % pour la partie de l'accès située à moins de 5 m de la chaussée
Accès et sortie d'une aire de stationnement	En marche avant (6 cases et plus)
Largeur <u>minimale</u> d'une allée de circulation	Unidirectionnelle Varie en fonction de l'angle du stationnement 0°: 4 m 45°: 4 m 90°: 6,5 m Bidirectionnelle 6,5 m



Largeur d'une allée d'accès	 Unidirectionnelle 3 m min. 6 m max. Bidirectionnelle 6 m min. 10 m max.
--------------------------------	--

CASE, ALLÉE D'ACCÈS ET ALLÉE DE CIRCULATION SUR UN LOT VOISIN

- Permis sous certaines conditions
- Acte de servitude d'une durée d'au moins 100 ans

ALLÉE DE COURTOISIE

- Une seule allée de courtoisie devant la façade si :
 - Largeur minimale du lot du côté de cette façade: 40 m
 - Largeur maximale de l'allée de courtoisie: 6 m
 - 1 m du bâtiment principal
 - Aire verte requise
 - Profondeur minimale de 4 m
 - Superficie minimale de 10 m²

AUTRES EXIGENCES

Recouvrement	 Moins de 6 cases Matériau qui empêche le soulèvement de la poussière 6 cases et plus Asphalte Pavé de béton ou de pierres Béton
Bordure (6 cases et plus)	 Requise si absence de clôture Pierre ou béton Hauteur minimale : 0,15 m Située à 0,5 m d'une ligne latérale ou arrière

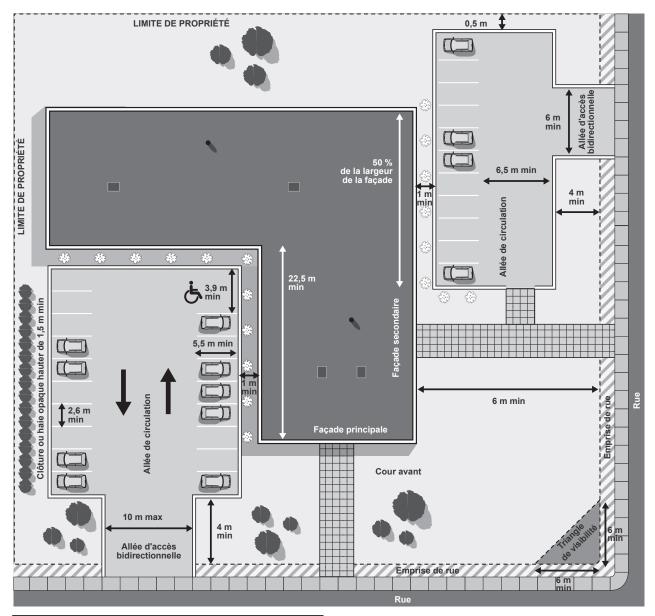
Clôture ou haie	 Exigée si : 6 cases et plus Contigu à un lot d'habitation de 3 logements et moins Contigu à un parc Doit séparer l'aire de stationnement du lot voisin Consultez la <u>fiche 66</u> pour plus d'information
Gestion des eaux pluviales	 Plan de gestion des eaux pluviales pourrait être requis Consultez la fiche 70 pour plus d'information
Plantation d'arbres	 1 arbre pour chaque 10 cases (20 cases et plus) Les arbres doivent être plantés dans des bandes de plantation (100 cases et plus) Consultez la <u>fiche 70</u> pour plus d'information
Modification des infrastructures de rue	 Contactez le 311 ou vous rendre au bureau d'arrondissement de votre choix Des frais s'appliquent

NOTE : il est strictement interdit de modifier une bordure de rue ou un trottoir pour accéder à votre stationnement. Ces travaux doivent être exécutés par la Ville ou son représentant autorisé

DATE DE FIN DES TRAVAUX

- Cases de stationnement
 - Dès l'occupation du bâtiment
- Recouvrement, bordure ou clôture
 - Au plus tard 18 mois après la date de début de l'occupation du bâtiment





CROQUIS 1 – EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

QUÉBEC